

**DEPARTEMENT DES VOSGES - CANTON DE LA BRESSE
COMMUNE DE SAULXURES SUR MOSELOTTE (88 290)**



République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE n° 18/PM/2026

**OBJET : REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET STATIONNEMENT
VOSGES RALLYE FESTIVAL**

L'an deux mil vingt-six, le 29 avril,
Le Maire de la Commune de Saulxures-sur-Moselotte,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

Vu le code de la route et notamment les articles R 411-29 à R411-32,

Vu la demande présentée par l'association « Slowly Sideways » représentée par M Jacky JUNG, Président et organisateur du Vosges Rallye Festival

Vu le planning et les parcours des courses prévues le vendredi 2 octobre 2026,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules sur les parcours des épreuves afin d'assurer la sécurité des participants et des utilisateurs de la voie publique.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'association « Slowly Sideways » est autorisée à organiser sur les voies publiques de la commune de Saulxures sur Moselotte des épreuves de rallye le vendredi 2 octobre 2026.

ARTICLE 2 : La circulation des véhicules et des deux roues sera interdite le vendredi 2 octobre 2026 de 10h00 à 21h00 Route de Morbieux

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché tout au long des parcours. La signalisation correspondante sera mise en place et entretenue par l'organisateur qui disposera le long des différents parcours des commissaires de course et des signaleurs.

ARTICLE 4 : L'association Slowly Sideways , Monsieur le Maire de la commune de SAULXURES SUR MOSELOTTE et Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de SAULXURES SUR MOSELOTTE, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et adressé à Mme la Préfète des Vosges.

Le Maire
Erik GRANDEMANGE

Ampliation à :

M le Directeur du SDIS des Vosges

M le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Saulxures-Sur-Moselotte

